



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 12 : Programmes de facilitation

FAIRE PROGRESSER LA FACILITATION PAR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

(Note présentée par les Émirats arabes unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'Année de la facilitation (FAL2024) a mis en évidence l'importance du renforcement des capacités, notamment les activités de formation et d'assistance, portant sur l'amélioration de la conformité aux dispositions relatives à la facilitation du transport aérien, conformément à l'objectif de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) visant à renforcer les capacités en matière de facilitation à l'échelle mondiale. À sa 13^e réunion, qui s'est tenue à Montréal l'année dernière, le Groupe d'experts de la facilitation de l'OACI a créé le Groupe de travail sur le renforcement des capacités en matière de facilitation (WGFCB) afin d'aider le Secrétariat à mener à bien ses travaux. La tâche principale de ce Groupe de travail était de proposer une stratégie globale pour le renforcement des capacités en matière de facilitation ainsi que de nouveaux domaines de renforcement des capacités, y compris dans le domaine de l'assistance aux États membres.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) promouvoir une participation active aux activités de renforcement des capacités afin d'améliorer les compétences du personnel participant aux processus de facilitation ;
- b) encourager les États membres et les acteurs du secteur à aider le Secrétariat de l'OACI à trouver et à mettre à disposition des spécialistes en mesure d'assurer des cours de formation, des ateliers, des séminaires et d'autres activités de renforcement des capacités.

*Objectifs
stratégiques :*

La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique *L'aviation assure une mobilité fluide, accessible et fiable pour tous.*

*Incidences
financières :*

Références :

FALP/10-WP/21, *Development of a Facilitation Training Programme* (Élaboration d'un programme de formation sur la facilitation) (en anglais seulement)
Rapport sur la dixième réunion du FALP de l'OACI
Rapport sur la treizième réunion du FALP de l'OACI
Déclaration de Doha sur la facilitation du transport aérien international, adoptée le 17 avril 2025

1. INTRODUCTION

1.1 L'année 2024 a été proclamée par le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) Année de la Facilitation (FAL2024), marquant ainsi le 75^e anniversaire de l'Annexe 9 – *Facilitation*. D'aucuns savent que les normes et pratiques recommandées (SARP) en matière de facilitation ont été adoptées pour la première fois par le Conseil de l'OACI le 25 mars 1949 et désignées comme « Annexe 9 à la Convention relative à l'aviation civile internationale » (la « Convention de Chicago », 1944) sous le titre « Normes et pratiques recommandées – Facilitation ». Elles sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 1949 et sont devenues applicables le 1^{er} mars 1950.

1.2 Afin d'assurer la réussite de la FAL2024, l'action de l'OACI s'est articulée autour de quatre axes principaux, à savoir « sensibilisation », pour souligner l'importance de la facilitation du transport aérien, « reconnaissance d'un moment historique », pour marquer le 75^e anniversaire de l'Annexe 9, « renforcement de la collaboration mondiale », pour forger des liens plus étroits entre les États et les acteurs du secteur, et « renforcement des capacités », qui englobe les activités de formation et d'assistance menées pour améliorer la conformité aux dispositions relatives à la facilitation du transport aérien.

2. ANALYSE

2.1 Au cours de la dixième réunion du Groupe d'experts de la facilitation de l'OACI (FALP/10), qui s'est tenue à Montréal du 10 au 13 septembre 2018, le membre désigné par les Émirats arabes unis a présenté la note de travail FALP/10-WP/21, coparrainée par Singapour, portant sur l'élaboration d'un programme de formation sur la facilitation. Elle examinait la nécessité et l'importance d'une formation appropriée en matière de facilitation dans l'aviation civile pour les diverses agences et organisations ayant un rôle à jouer dans la mise en œuvre des SARP de l'OACI figurant dans l'Annexe 9 – *Facilitation*, et des programmes nationaux de facilitation. Le FALP avait été invité à se pencher sur les besoins liés à l'élaboration d'un programme et de matériels de formation qui abordent tous les aspects de la question de la facilitation, et sur la possibilité de créer un groupe de travail qui serait chargé de la question de la formation sur la facilitation.

2.2 À la FALP/10, les propositions visant l'amélioration de la formation par l'élaboration d'éléments indicatifs, en particulier pour le Manuel de facilitation, et de programmes de formation en matière de facilitation ont reçu un large soutien. Si certains membres ont fait savoir qu'en l'absence de cours formels, il serait possible d'avoir recours davantage aux séminaires pour les aider à atteindre leurs objectifs de facilitation, ainsi que pour mieux comprendre les SARP, d'autres membres ont mentionné que même si les séminaires étaient utiles, les cours formels, qui permettent des interactions et des échanges de vues, étaient mieux adaptés. Certains membres ont estimé que la création d'un groupe de travail sur la formation était une bonne idée, mais pas dans l'immédiat. Le FALP est donc convenu que la question de la formation serait abordée ultérieurement.

2.3 En 2020, l'OACI mettait au point de nouveaux cours sur la facilitation à l'intention de l'aviation civile et d'autres autorités de contrôle aux frontières concernées, afin que la question de la mise en œuvre des dispositions de l'Annexe 9 puisse être traitée collectivement. Afin de soutenir cette initiative de formation, le membre désigné par les Émirats arabes unis, à l'invitation du Secrétariat de l'OACI, a participé avec succès à la séance de validation du cours d'enseignement en ligne sur l'Annexe 9 – *Facilitation*, qui a eu lieu en mai 2020.

2.4 À sa 13^e réunion, qui s'est tenue à Montréal du 26 février au 1^{er} mars 2024, le FALP de l'OACI a créé le Groupe de travail sur le renforcement des capacités en matière de facilitation (WGFCB) afin d'aider le Secrétariat à mener à bien ses travaux. La tâche principale de ce Groupe de travail était de

proposer une stratégie globale pour le renforcement des capacités en matière de facilitation alignée sur l'initiative de l'OACI « Aucun pays laissé de côté », ainsi que de nouveaux domaines de renforcement des capacités, notamment dans le domaine de l'assistance aux États membres, pour une mise en œuvre effective des dispositions de l'Annexe 9. Il a été demandé au membre désigné par les Émirats arabes unis de prendre la tête de ce groupe important.

2.5 L'importance du renforcement des capacités et de l'assistance en matière de facilitation, ainsi que de certains aspects de la facilitation, a été soulignée à l'occasion du débat ministériel de haut niveau, qui a eu lieu le 17 avril 2025, et de la Conférence de l'OACI sur la facilitation, édition 2025, qui s'est tenue à Doha (Qatar). La Conférence a adopté la Déclaration de Doha sur la facilitation du transport aérien international, qui fournit des orientations visant à éclairer les décisions à prendre à l'égard de ces questions essentielles. Le débat ministériel a réaffirmé la volonté mondiale de renforcer la facilitation du transport aérien international par une gouvernance plus forte, l'innovation, l'inclusion, la protection des droits des passagers et la collaboration entre les secteurs afin de veiller à ce que le système d'aviation soit résilient, efficace et durable.

2.6 La Déclaration salue le rôle de premier plan joué par l'OACI dans l'amélioration des mesures de facilitation du transport aérien par l'élaboration de l'Annexe 9, de la stratégie du Programme OACI d'identification des voyageurs (TRIP) et des programmes du Répertoire OACI de clés publiques (PKD), ainsi que par la mise en place de spécifications techniques, de politiques, d'éléments indicatifs, de mesures de renforcement des capacités et d'assistance. Elle prie instamment les États membres, l'OACI, les organisations régionales et internationales, le secteur et d'autres intervenants à collaborer étroitement pour soutenir la valeur et l'importance de l'objectif stratégique « Aucun pays laissé de côté » de l'OACI, qui vise à aider les États et à apporter une assistance ciblée et efficace en matière de facilitation du transport aérien et de renforcement des capacités aux États qui en ont besoin en mettant à leur disposition un savoir-faire et des ressources.

3. CONCLUSION

3.1 Le renforcement des capacités en matière de facilitation de l'aviation civile est essentiel pour garantir une croissance sûre, efficace et durable du transport aérien et pour atteindre l'objectif stratégique de l'OACI qui vise une mobilité fluide, accessible et fiable pour tous. La formation des ressources humaines et la prestation d'une assistance ciblée aux États membres pour une mise en œuvre efficace des dispositions de l'Annexe 9 permettront de mieux faire face à la hausse du volume du trafic aérien et aux défis en constante évolution. Pour relever les défis en matière de facilitation, il faudra renforcer les processus d'accueil des passagers, des équipages, des aéronefs, du fret et de la poste, et envisager d'adopter et d'intégrer des technologies innovantes. Il s'agira notamment d'améliorer l'expérience des passagers, les opérations de fret, la sécurité aux frontières et l'efficacité opérationnelle générale afin de garantir un avenir durable à l'aviation.